

Mercredi 18 janvier 2012

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

Composition numérique des commissions permanentes

P7_TA(2012)0001

**Décision du Parlement européen du 18 janvier 2012 sur la composition numérique des
commissions permanentes**

(2013/C 227 E/08)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Conférence des présidents,
- vu ses décisions des 15 juillet 2009 ⁽¹⁾ et 14 décembre 2011 ⁽²⁾ sur la composition numérique des commissions permanentes,
- vu l'article 183 de son règlement,

1. décide de modifier comme suit la composition numérique des commissions permanentes:

commission des affaires étrangères: 76 membres

commission du développement: 30 membres

commission du commerce international: 31 membres

commission des budgets: 43 membres

commission du contrôle budgétaire: 30 membres

commission des affaires économiques et monétaires: 48 membres

commission de l'emploi et des affaires sociales: 49 membres

commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 69 membres

commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 61 membres

commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres

⁽¹⁾ JO C 224 E du 19.8.2010, p. 34.⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0570.

Mercredi 18 janvier 2012

commission des transports et du tourisme: 47 membres

commission du développement régional: 50 membres

commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres

commission de la pêche: 25 membres

commission de la culture et de l'éducation: 31 membres

commission des affaires juridiques: 25 membres

commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres

commission des affaires constitutionnelles: 24 membres

commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres

commission des pétitions: 35 membres,

et de modifier comme suit la composition numérique des sous-commissions:

sous-commission "droits de l'homme": 31 membres,

sous-commission "sécurité et défense": 31 membres;

2. décide, eu égard à la décision de la Conférence des présidents du 9 juillet 2009 relative à la composition des bureaux des commissions, que lesdits bureaux peuvent compter au maximum quatre vice-présidents;

3. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.
